

## MEMO INSCRIPTION CANTINE

### ANNEE 2017-2018

🗨 Je reçois le dossier d'inscription par l'intermédiaire de l'école, ou je le retire en mairie selon les heures d'ouverture. Il est également téléchargeable sur le site [www.aureille.fr](http://www.aureille.fr)

🗨 Je rassemble les documents suivants

- La fiche de renseignement complétée
- La charte de bonne conduite et le règlement signés
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) et le formulaire de mandat de prélèvement SEPA complété et signé pour le prélèvement automatique
- La fiche d'inscription pour le mois ou la première semaine de Septembre 2017 avant le 30/08/2017 dernier délai

**Je transmets ces documents en mairie au plus tard le vendredi 30 Juin 2017**

Je signale IMPERATIVEMENT toute modification (changement d'adresse, de téléphone, de coordonnées bancaires...) intervenant durant l'année scolaire

#### 🗨 **En cas d'allergie alimentaire**

Je contacte la directrice de l'école à la rentrée scolaire si mon enfant présente une intolérance alimentaire. Un Projet d'accueil individualisé (PAI) devra être établi. **Je devrai fournir les repas de mon enfant.**

#### 🗨 **La réservation des repas**

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés au moyen de l'espace personnel internet ou d'une fiche de réservation à remettre en mairie. Il est important de respecter la date de remise de la fiche mensuelle en mairie.

Les inscriptions hebdomadaires doivent être faite au plus tard le **mercredi précédent la semaine concernée.**

Les codes d'accès à l'espace personnel sont inscrits sur chaque facture.

Il est possible de modifier ses réservations sur l'espace famille, sous réserve d'acceptation et de confirmation de la mairie. Il est également possible de demander **par écrit** la modification, en mairie.

Tout repas non annulé dans les délais, sera facturé au tarif en vigueur. Tout repas non réservé dans les délais sera facturé au tarif occasionnel.

En cas d'absence pour maladie, les repas ne sont pas facturés si remise d'un certificat médical avant la fin du mois en cours, et sous réserve d'avoir prévenu la mairie avant 9h00.

#### 🗨 **Les prix des repas**

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Pour cette année :

Le **tarif enfant** est inchangé : **3.80 € par repas**

**En l'absence d'inscription dans les délais**, le tarif occasionnel par enfant et par repas est de **6 €**

#### 🗨 **Le paiement des repas**

Le règlement s'effectue mensuellement à réception de la facture.

J'ai le choix entre :

- La **facture électronique** envoyée par courrier électronique et consultable sur l'Espace Famille (à privilégier)
- La **facture papier** adressée par envoi postal

A réception de la facture, je paie avant le 15 du mois suivant :

- Par **carte bancaire en ligne**, sur le site [www.aureille.fr](http://www.aureille.fr) dans mon Espace Famille. Mes codes d'accès figurent sur mes factures.
- Par **prélèvement automatique** (imprimé à compléter, prélèvement émis par la mairie selon les dates prévues dans le règlement). Deux rejets de paiement entraînent une exclusion d'office du prélèvement automatique.
- Par **chèque** à l'ordre du La Régie Cantine
- En **espèces** en mairie

En l'absence de paiement à la date d'échéance, et après une relance téléphonique, la mairie émet un titre de recouvrement. Ce titre est adressé aux représentants légaux par le Trésor Public.

En cas de difficultés financières, il est conseillé de s'adresser à la mairie.

**Pour toutes questions complémentaires, merci de vous adresser à la mairie**